



# VILLE de HOUDAN

## DÉCISION

DÉCISION N 2023-DEC-031

RELATIVE À : Consultation n° 2023-001 – Aménagement du square Gross-Scheen – Attribution.

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2122-22,

**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment l'article l'article L2194-1,

**Vu** le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 43/2021 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 4° donnant délégation au Maire pour prendre toutes dispositions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** le rapport d'analyse des offres,

**Considérant** le besoin de la Ville de Houdan de de réaliser des travaux d'aménagement du square Gross Schneen et notamment pour l'installation de jeux de plein air;

**Considérant** que compte tenu du montant maximum envisagé inférieur à 100 000 € HT, celle-ci a pris la forme d'une procédure sans publicité et sans mise en concurrence, conformément au décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022,

**Considérant** la consultation lancée en le 16 février 2023 pour l'aménagement du square Gross Schneen,

**Considérant** que la société PROLUDIC a présenté l'offre la mieux-disante pour un montant de 49 691,53 € HT

**Considérant** qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Ville,

### DÉCIDE

**Article 1 :** D'attribuer et de signer le **marché n° 2023-001** relatif à l'aménagement du square Gross Schneen avec la société **PROLUDIC**, sise L'Etang Vignon 181 Rue des Entrepreneurs 37210 VOUVRAY, ayant pour numéro de SIRET le 347 839 193 00021, pour un montant forfaitaire de **49 691,53 € HT**.

**Article 2 :** Le marché court à compter de sa notification au titulaire et s'achève à l'issue de la réalisation complète des prestations objet du marché (livrables réceptionné par le pouvoir adjudicateur).

**Article 3 :** La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville.

**Article 4 :** Le Maire et la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à l'attributaire.

**Article 5** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant par principe et sauf exceptions à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration, et d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

À HOUDAN, le 03 avril 2023



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Jean-Marie Tétart".

Le Maire,  
**Jean-Marie TÉTART**